Atelier n°8 : Pastorale des personnes victimes d'agressions sexuelles

Animateurs : Brigitte Navail, membre de la Pastorale des personnes victimes, P. Paul Legavre, jésuite, ministère d'écoute et d'accompagnement spirituel. Véronique Garnier, et Marie-Alix Legros (membres du groupe de travail qui a porté la Pastorale des personnes victimes)
Rapporteur : P. Julien Dupont, Délégué national à la Pastorale des jeunes et des jeunes pros à la CEF

Que se passe-t-il lorsque des victimes ont libéré la parole ? Beaucoup se sentent seules. Quelques victimes ont quitté l'Église, d'autres ont besoin de reconstruire leur relation à Dieu puis à l'Église. **Chacun réagit différemment. Ainsi, quand une personne victime souhaite cheminer dans la foi, un accompagnement « sur mesure » s'impose**. Par exemple, il y a des mots entendables par certains, et d'autres qui ne le sont plus.

Le groupe de travail insiste sur le fait de créer des petites équipes en diocèse ou en inter-diocèse pour la pastorale des personnes victimes. Il faut quelques personnes, hommes et femmes, de différents horizons, sages et éprouvées dans la foi qui auraient deux objectifs :

- Permettre de voir avec les victimes quels chemins mettre en œuvre pour les accompagner.
- Être personne-ressource pour des paroisses ou des lieux qui veulent proposer un temps dédié.

Le document « Pour une pastorale des personnes victimes d'agressions sexuelles » (https://eglise.catholique.fr/wp-content/uploads/sites/2/2025/02/Pour-une-pastorale-des-personnes-victimes-dagressions-sexuelles-rapport-du-groupe-de-travail-janvier-2025.pdf) **nous est présenté dans un premier temps.** Ce travail a été réalisé avec et pour des personnes victimes d'agressions sexuelles qu'elles soient mineures ou majeures, agressées dans l'Église ou hors d'elle. Ces fiches ne sont pas exhaustives. Elles peuvent toujours être enrichies par l'expérience des uns et des autres. 3 fiches ont été présentées plus spécialement :

- Accompagner une personne victime vers un retour aux sacrements.
- Prendre soin des victimes collatérales ou secondaires.
- Points d'attention pour une pastorale ordinaire.

Lors de l'échange, des convictions sont apparues :

- Il est indispensable d'associer les victimes dans toute pastorale dédiée.
- Au sujet de la prière des personnes victimes, il faut aussi penser aux personnes victimes décédées, parfois suicidées.
- Écouter et accompagner, ce sont deux postures différentes. Il est donc nécessaire de toujours renvoyer vers une personne compétente et ne pas confondre tous les rôles.
- Nous notons que la colère revient souvent pour les victimes, mais que celle-ci ne s'exprime pas toujours directement envers les personnes qui sont concernées.
- Parfois, des victimes ne peuvent plus entrer dans une église ou participer à une liturgie. C'est pour cela qu'un diocèse américain a institué des ministres de la communion pour les personnes qui ne peuvent plus venir à la messe à cause d'une souffrance liée à cette liturgie.

Aussi, plusieurs questions ont été soulevées :

- Il y a des victimes partout, bien au-delà de celles qui sont identifiées : comment donc saisir que cette pastorale et les suggestions faites dans ces fiches soient utiles pour tout type de pastorale ?
- Quelle supervision existe pour les équipes d'écoute ?
- Parfois, des criminels ont été aussi victimes. Ne faut-il pas une fiche pour une pastorale appropriée ?
- Comment ces fiches vont pouvoir être largement relayées, y compris auprès des curés de paroisse ? Et des services diocésains de la vie spirituelle ?

Enfin, nous avons dialogué sur l'exemple des lettres de confirmation. Des évêques ont partagé le fait que, dans ces écrits, des adolescents se confient et abordent parfois des « situations complexes » – sans clairement nommer leurs vécus – parce qu'ils sont en confiance. Un signalement doit toujours être fait auprès du procureur, pour les protéger. Il peut être aussi opportun de proposer à ces jeunes une rencontre avec une personne-ressource d'une équipe diocésaine dédiée. Après le signalement, une association d'aide aux victimes peut être saisie par le procureur – y compris dans l'urgence – pour accompagner ces adolescents.